CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 JUILLET 2017

I. COMMANDE PUBLIQUE

1. Marchés publics

a) Marchés passés en délégation

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des marchés en procédure adaptée (01/04/2017 au 18/05/2017), signés en vertu des délégations données par le Conseil Communautaire.

Le détail est exposé ci-après :

BUDGET	LIBELLE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT € HT
	Bâtiment EUROFINS		
	Lot 1 : travaux du curage, désamiantage et démolition	LINGENHELD TRAVAUX SPECIAUX	174 950.00
	Lot 2 : reconstruction d'un mur pignon	LES FILS DE FERDINAND BECK	46 673.00
	Travaux d'agrandissement du parking de la pépinière d'entreprise	s Eurozone Forbach-Nord	
	Maîtrise d'œuvre	JMP CONCEPT	4 815.00
	Travaux d'aménagement zone d'accueil Technopôle Forbach-Suc	l:	
	Maîtrise d'œuvre	JMP CONCEPT	4 830.00
	Lot 1 : aménagement paysager	EUROVIA ALSACE LORRAINE	50 155.00
	Lot 2 : aménagement extérieur accès aux entreprises	EUROVIA ALSACE LORRAINE	157 390.25
PRINCIPAL	Travaux de voiries 2017		
	Maîtrise d'œuvre	JMP CONCEPT	4 900.00
	Marché	EUROVIA ALSACE LORRAINE	125 921.70
	Travaux d'aménagement d'un terrain Eurozone Forbach-Nord	COLAS EST CENTRE SGB	165 999.40
	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour une étude de faisabilité financière	FCL GERER LA CITE	49 980.00
	Itinéraire cyclable entre Alsting et Spicheren : levés topographiques	GUELLE & FUCHS	8 800.00
	Ordinateurs fibre	ID RESEAU	4 425.00
	Contrat assistance-maintenance logiciel SIG	INFO TP	4 261.62
		S/TOTAL	803 100.97
	Maîtrise d'œuvre renouvellement réseau eau rue Stiring-Wendel à Etzling	JMP CONCEPT	7 169.00
	Pose d'une conduite rue Maurice Barrès à Forbach	EUVORIA ALSACE LORRAINE	24 651.60
AEP	Travaux de voirie accès Lycée Jean Moulin à Forbach	EUROVIA ALSACE LORRAINE	10 576.85
, . <u></u> .	Pose de conduite rue Eugène Bach à Forbach	COLAS EST CENTRE SGB	17 500.82
	Travaux d'aménagement du parking du Schlossberg	COLAS EST CENTRE SGB	9 649.60
		S/TOTAL	69 547.87
ASSAINISSEMENT	Acquisition de bennes à boues	VEOLIA EAU	10 630.00
	Remise en état du Poste de Relevage de Stiring-Wendel	VEOLIA EAU	13 835.00

		S/TOTAL	24 465.00
DMA	Modules de connexion (base informatique) TEOMI	STYX	11 333.08
		S/TOTAL	11 333.08
		TOTAL	908 446 92

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité.

- prend acte de cette information.

I. COMMANDE PUBLIQUE

2. <u>Délégation de Service Public</u>

 a) <u>Attribution de la délégation de service public de l'assainissement collectif de Stiring-</u> Wendel

Par délibération du 7 juillet 2016, le Conseil Communautaire a décidé le principe de la délégation de service public pour l'assainissement collectif de Stiring-Wendel et désigné les membres de la Commission d'Ouverture des Plis.

Conformément à l'Article L-1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseiller communautaire a été destinataire le 20 juin 2017, soit quinze jours avant la date du présent Conseil Communautaire, des documents suivants :

- le rapport de la Commission et ses annexes,
- le rapport du Président sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat,
- le projet de contrat.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de vie, et du Bureau, décide à l'unanimité,

 d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer le contrat de délégation de service public avec VEOLIA EAU pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2029, soit 12 ans.

II. FONCTION PUBLIQUE

1. <u>Personnels titulaires et stagiaires</u>

a) Transfert de compte épargne-temps

Par délibération du 09 Juin 2016, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un service commun pour l'informatique. Trois agents de la ville de Forbach ont été transférés dans ce service.

Ces agents détenaient chacun un compte épargne-temps, repris par la Communauté d'Agglomération.

Le tableau ci-dessous détaille le solde et la valorisation de ces derniers à la date du transfert, soit au 31/12/2016.

		CC			
Nom	Heures épargnées	salaire	charges patronales	coût total	Valorisation
AGENT 1	182,00	19,05 €	6,38 €	25,43 €	4 628,26 €
AGENT 2	56,00	11,93 €	5,27 €	17,20 €	963,20 €
AGENT 3	105,00	11,34 €	5,13 €	16,47 €	1 729,35 €
TOTAL	343,00				7 320,81 €

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale, et du Bureau, décide à l'unanimité,

- de solliciter le versement de la somme de 7 320,81 € auprès de la ville de Forbach.

II. FONCTION PUBLIQUE

- 1. Personnels titulaires et stagiaires
 - b) Tableau des emplois

Suite à la réussite de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal d'un agent, il est proposé de créer le poste correspondant et supprimer un poste d'adjoint administratif.

Le tableau des emplois s'en trouve donc modifié comme suit :

Filière Administrative	existant	nouveau	total
Adjoint administratif principal de 2ème classe	6	1	7
Adjoint administratif	15	-1	14

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale, et du Bureau, décide à l'unanimité,

d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus à compter du 1er août 2017.

II. FONCTION PUBLIQUE

- 2. Personnels contractuels
 - b) Gratification des stagiaires

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est <u>obligatoire</u>, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Aussi, il est proposé de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, dont le montant forfaitaire est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur ; en 2017, la gratification est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,60 euros de l'heure.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale, et du Bureau, décide à l'unanimité,

- d'accorder une gratification aux stagiaires dans les conditions précitées, dispositions qui s'appliqueront rétroactivement aux stagiaires en cours de formation,
- de voter la dépense à imputer sur les crédits ouverts au BP 2017 et suivants, chap. 012.

III. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 1. <u>Désignation des représentants</u>
 - a) Désignation d'un représentant au Comité d'Administration de LOGIEST

Dans l'optique de sa fusion avec Neolia Lorraine au 31 décembre 2017, le bailleur LOGIEST, qui dispose d'un parc de logements conséquent en Moselle, dont plus de 700 logements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, renouvelle son Conseil d'Administration et propose à la Communauté d'Agglomération de s'y faire représenter.

Il est proposé de désigner Monsieur Albert GERHARD, conseiller délégué à l'Habitat Social, comme représentant de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'Administration de LOGIEST.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité.

 de désigner Monsieur Albert GERHARD, conseiller délégué à l'Habitat Social, comme représentant de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'Administration de LOGIEST.

III. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 1. <u>Désignation des représentants</u>
 - b) Désignation d'un représentant au Comité Directeur de TV8

Lors de sa séance du 06 mai 2014, le Conseil Communautaire a désigné ses représentants au sein de l'association TV8 Moselle-Est.

M. Serge STARCK ayant fait part de sa décision de renoncer à siéger au sein de l'Assemblée Générale et au Comité Directeur de l'association, il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un nouveau représentant en remplacement de M. Serge STARCK pour siéger à l'Assemblée Générale et au Comité de Direction.

Sont candidats:

- Monsieur Ralph KLEIN

Monsieur Yves BARBIER

Chaque Conseiller Communautaire a remis son bulletin de vote dans l'urne mise à disposition.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne : 56
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
Nombre de suffrages exprimés : 50

Ont obtenu:

Monsieur Ralph KLEIN: 33Monsieur Yves BARBIER: 17

Le Conseil Communautaire, décide.

 de désigner Monsieur Ralph KLEIN, pour représenter la Communauté d'Agglomération de Forbach au sein de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur de TV8 Moselle-Est.

III. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 1. Désignation des représentants
 - c) <u>Désignation d'un représentant au SYDEME</u>

Par délibération du 6 mai 2014, le Conseil Communautaire a désigné ses représentants au sein du Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est (SYDEME).

Parmi les délégués suppléants, il avait désigné Mme Marie-Christine MOEHREL.

Mme Marie-Christine MOEHREL ayant démissionné du Conseil Municipal de la commune d'Oeting et du Conseil Communautaire, et ayant été remplacée par Mme Nadine CLAUSS, il est proposé à l'Assemblée que cette dernière la remplace également comme déléguée suppléante au SYDEME.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité,

 d'approuver le remplacement de Mme Marie-Christine MOEHREL par Mme Nadine CLAUSS comme déléguée suppléante au sein du SYDEME.

III. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

- 1. Aménagement du Territoire
 - a) <u>Bilan SEML</u>

Le 6 février 2017, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société d'Economie Mixte Locale Porte de France a approuvé les comptes du vingt-neuvième exercice, clos le 30 septembre 2016.

Le chiffre d'affaires, en baisse de 26,60 % à 600.915 €, s'explique principalement par la perte du client EGERLAND et le démarrage tardif des loyers LK TECH et INTEGRASYS.

Les charges d'exploitation ont diminué du fait de la baisse des amortissements suite aux ventes à COALIS et EGERLAND pour les 2,5 ha, ainsi qu'à la fin du bail commercial BOSCH.

Le résultat financier est négatif à − 68.517 €, en légère augmentation due à la dépréciation des titres de la Librairie de Forbach.

Le résultat exceptionnel 67.338 € est en nette diminution par rapport à l'exercice précédent du fait qu'aucune vente prévue n'a pu être réalisée sur l'exercice.

Le résultat comptable est déficitaire à – 232.287,75 €.

Le total du bilan est de 6.074.966 € avec des emprunts bancaires à hauteur de 3.045.577 €.

Les ventes d'actifs intervenus au mois de mai de cette année amélioreront nettement le résultat du nouvel exercice.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du Bureau, décide à l'unanimité.

 de donner acte à ses représentants, au Conseil d'Administration de la SEML, de leur rapport sur la situation de la société.

IV. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

- 1. Aménagement du territoire
 - b) Réhabilitation de la piscine communautaire : présentation du projet

La piscine communautaire a été aménagée en 1978, puis restaurée en 1981 après un incendie. Elle est un des rares équipements sportifs en Moselle disposant d'un bassin olympique (50 m) parfaitement aux normes. Sa vocation est prioritairement sportive et éducative au travers de l'accueil de nombreux scolaires fréquentant l'établissement pour les besoins de l'enseignement de la natation. L'établissement est également fréquenté par diverses associations ayant vocation à s'inscrire dans le cadre de la formation de sportifs de haut niveau, l'accueil et l'organisation de manifestations sportives d'intérêt départemental, régional, national voire international. Au travers, entre autres, de son espace « détente » ou encore des animations qu'elle organise, la piscine s'inscrit également dans le cadre du développement d'activités « bien-être » dont le succès est grandissant. Ainsi, sur une année, l'établissement accueille plus de 135.000 usagers dans le cadre de ses diverses activités. Par ailleurs, il convient de prendre mieux en compte les conditions de travail des agents de l'établissement et de veiller à leur amélioration.

Malgré un entretien permanent des installations et des investissements réguliers, celles-ci sont aujourd'hui partiellement vétustes et par ailleurs ne répondent plus aux normes en vigueur notamment au regard des règles d'accessibilité ou encore de séparation des eaux de plages. Les vestiaires et les installations sanitaires d'origine posent de plus en plus de problèmes notamment par rapport à l'entretien de ces équipements et au remplacement des pièces défectueuses. L'espace d'accueil ne répond plus aux conditions de bon fonctionnement d'un établissement recevant quotidiennement plusieurs centaines d'usagers.

La Communauté d'Agglomération se propose, par conséquent, d'entreprendre un important projet de rénovation et de modernisation de la piscine afin de répondre aux normes en vigueur, d'améliorer les conditions d'accueil du public, de développer l'offre de services, d'améliorer aussi les conditions de travail des agents de l'établissement.

Le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation et la modernisation de la piscine olympique de Forbach a été attribué au groupement Agence d'Architecte STELMASZYK (mandataire) / Bureau d'études OTE INGENIERIE (missions OPC et CSSI incluses).

Le programme de travaux comprend les éléments suivants :

- Désamiantage de l'ensemble du bâtiment
- Mise en accessibilité complète de la piscine aux personnes à mobilité réduite, avec notamment la création d'un ascenseur PMR desservant les 3 niveaux
- Réfection complète des plages des bassins (séparation entre les eaux des bassins et les eaux de plages pour répondre aux normes de l'ARS)
- Rénovation et modernisation de l'espace détente au sous-sol
- Rénovation complète des vestiaires et de l'espace accueil au rez-de-chaussée
- Rénovation des vestiaires collectifs à l'étage
- Mise aux normes des installations
- Création d'une pataugeoire intérieure
- Remplacement du mur de séparation du bassin de la piscine olympique
- Aménagement d'un espace associatif

Au stade d'Avant-Projet Détaillé (A.P.D.), l'estimation des travaux s'élève à 4 141 365 € HT. La durée des travaux est estimée entre 16 et 18 mois.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du Bureau, décide à l'unanimité.

- d'approuver le projet de rénovation et de modernisation de la piscine communautaire tel que présenté ci-avant;
- d'autoriser le président à entreprendre toutes les démarches visant à la réalisation du projet, et notamment, celles relatives à la consultation des entreprises et l'attribution des marchés publics ;
- d'autoriser le président à entreprendre toutes les démarches visant à obtenir diverses subventions nécessaires à la réalisation du projet.

IV. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

1. Aménagement du Territoire

c) Site de Simon 1 et 2 : cession de parcelle par l'EPFL à la Ville de Forbach – Avis

Au titre de la convention foncière relative au Puits Simon, l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) est propriétaire d'un accotement de voirie situé à proximité du Lycée Condorcet et cadastré ban de Forbach – Section 46 – Parcelle 201 d'une contenance de 3 a 52 ca.

La Ville de Forbach se propose d'acquérir cette parcelle auprès de l'EPFL.

Cette parcelle provenant d'une opération foncière conventionnée avec la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, il appartient à celle-ci d'émettre un avis quant à cette rétrocession directe à la Ville de Forbach.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à cette rétrocession directe.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable à la rétrocession directe par l'EPFL de la parcelle située sur le ban de Forbach Section 46 N° 201 d'une contenance de 3 a 52 ca à la Ville de Forbach,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette opération.

IV. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

2. Transport

a) Contrat d'objectifs : annexes

En décembre 2016, le Conseil Communautaire a validé le contrat d'objectifs liant Forbus et l'autorité organisatrice des transports qu'est la Communauté d'Agglomération. Le contrat d'objectifs a été signé pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Toutefois, certaines annexes n'avaient pas pu être finalisées et il avait été convenu qu'elles seraient introduites par voie d'avenant.

Certaines annexes très techniques ou administratives ne sont pas détaillées dans la présente délibération. Il s'agit des annexes suivantes :

- annexe 1 : consistance de services (tableaux présentant de manière détaillée, l'offre kilométrique) ;
- annexe 4 : entretien et maintenance (tableau dans lequel sont inscrits les coûts prévisionnels d'entretien et de maintenance des véhicules du parc en fonction de l'âge et du kilométrage de chacun) ;
- annexe 5 : plan prévisionnel des actions marketing et commerciales, études et enquêtes ;
- annexe 12 : liste du personnel affecté au service public de transports urbains ;
- annexe 13 : parc de véhicules dédié au service public de transports urbains ;
- annexe 14 : coûts non exposés du fait d'un cas de force majeure ;
- annexe 15 : coûts des unités d'œuvre liées aux modifications de services.

En revanche, il convient d'insister sur quatre points :

- **En matière tarifaire**, il appartiendra désormais à l'Assemblée de valider chaque année la grille tarifaire, même si celle-ci reste inchangée. Par ailleurs, il est préconisé que Forbus s'engage sur un niveau de recettes et se donne donc les moyens pour atteindre son objectif.
- En matière de contribution financière forfaitaire, le montant de la contribution financière est déterminé par le compte d'exploitation prévisionnel figurant en annexe 8, qui constitue la synthèse de l'ensemble des charges et de recettes de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Les discussions entre la Communauté d'Agglomération et l'EPIC, accompagnées par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ont conclu à ce jour, aux montants de compensation suivants (hors actualisation et hors redevance d'usage des biens):

≥ 2017: 4 202 653 €≥ 2018: 4 255 352 €≥ 2019: 4 138 246 €

Néanmoins, l'objectif fixé est de ne pas dépasser, actualisation comprise, le montant de 4,2 M € par an.

- En matière de TVA, il est pris en compte le fait que pour que la Communauté d'Agglomération, qui supporte dorénavant les investissements, puisse récupérer la TVA, Forbus se doit de verser à la Communauté d'Agglomération une redevance annuelle pour l'usage des biens mis à disposition. Il est proposé de fixer le montant hors taxes de cette redevance à 1,5% des charges de l'EPIC minorées des charges d'amortissement de celui-ci. La collectivité récupérera la TVA par la voie fiscale et non au titre du FCTVA.
- La redevance d'usage des biens est versée à l'EPIC dans la contribution ; en contrepartie, l'EPIC paie ce loyer à la Communauté d'Agglomération en règlement d'une facture établie par cette dernière et soumise à une TVA de 20%.

€ décembre 2016	2017	2018	2019
Total participation autorité organisatrice	4 202 653 €	4 255 352 €	4 138 246 €
Redevance d'usage des biens mis à disposition 1,5 % des charges minorées des charges d'amortissement des biens par le délégataire	74 151 €	73 201 €	71 869 €
Contribution de la CAPF y compris redevance d'usage des biens	4 276 804 €	4 328 554 €	4 210 115 €

- Enfin, une annexe portera sur le plan pluriannuel d'investissements. Il s'agit de déterminer, sur une période de 3 ans, donc de 2017 à 2019, les investissements majeurs qui seront réalisés. Le tableau présenté ci-dessous fait état de 3,8 M € d'investissements sur cette période avec, en 2017, une dépense de l'ordre de 1,3 M € pour l'aménagement de la station gaz et en 2018, 1,2 M € pour l'acquisition de véhicules GNV et 0,6 M € pour la billettique transfrontalière. Nous bénéficierons, pour ces investissements, de subventions, à savoir 992.000 € pour la station gaz, 960.000 € pour l'acquisition des bus au gaz et près de 400.000 € pour la billettique.

Base HT	PPI 2017	PPI 2018	PPI 2019	PPI Total
ADAP mise en accessibilité arrêts	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €
Mobilier de bureau (climatisation, alarme)			15 000,00 €	
Gros entretien Atelier (pied de levage, passerelle mobile)	€	5 000,00 €	€	50 000,00€
Gros entretien Equipements Dépôts (tunnel de lavage)	€	30 000,00 €	€	
Acquisitions de poteaux d'arrêts	€	€	€	
Acquisitions d'abribus	€	€	€	
Rénovation du système radio et nouvelle antenne	30 000,00 €	30 000,00 €		60 000,00€
Véhicules GNV standard et minicar MASTER	50 000,00€	1 200 000,00 €	300 000,00 €	1 550 000,00 €
Billettique	100 000,00 €	603 750,00 €	€	703 750,00 €
Station Gaz	1 315 212,97 €			1 315 212,97 €
Monnayeur	€	30 000,00 €	€	30 000,00 €
Logiciel métier	40 000,00 €	€	€	40 000,00 €
	1 565 212,97 €	1 928 750,00 €	345 000,00 €	3 838 962,97 €

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire, et du Bureau, décide à l'unanimité.

- d'autoriser le Président à signer l'avenant 1 au contrat d'objectifs ;
- de confirmer le régime de TVA applicable au 1er janvier 2017, soit le régime de droit commun ;
- de fixer pour la durée du contrat le montant hors taxes de la redevance d'usage des biens due par l'EPIC à 1,5% des charges de l'EPIC minorées des charges d'amortissement de celui-ci.

IV. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

2. Transport

b) Rapport d'activités 2016

La Régie des Transports remet chaque année à la Communauté d'Agglomération, le rapport d'activités dans lequel sont présentés les différents indicateurs d'exploitation. Il est proposé ci-dessous, une synthèse des principaux indicateurs : fréquentations, recettes et offre kilométrique.

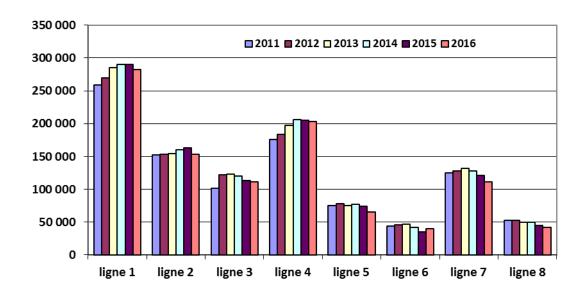
Fréquentations

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des fréquentations sur le réseau Forbus depuis 2011 :

Fréquentations lignes régulières	2011	2012	2013	2014	2015	2016
L1 Brême d'or - Petite-Rosselle	255 070	265 639	281 624	286 271	287 596	282 618
L11 Renfort Petite-Rosselle	3 775	3 907	3 796	3 929	2 189	
L2 Habsterdick - Blaise Pascal	151 884	153 678	154 645	160 320	162 617	153 213
L3 Bellevue - Wiesberg	101 594	122 093	123 363	119 776	113 235	111 020
L4 Bruch - Wiesberg	175 698	183 792	197 715	206 384	205 011	203 067
L5 Oeting - Schoeneck	74 788	78 111	75 613	77 320	73 999	46 064
L5 Schoeneck – Forbach						19 508
L6 Petite Forêt - Gare routière	43 471	46 082	46 663	41 640	35 276	40 403
L7 Behren - Gare routière	125 180	127 790	131 377	128 169	120 912	110 880
L8 Alsting - Gare routière	52 184	52 548	49 947	50 060	44 806	41 978
Sous-Total	983 644	1 033 640	1 064 743	1 073 869	1 045 641	1 008 751
Evolution		5,08 %	3,01 %	0,86 %	-2,63 %	-3,52 %
Fréquentations services scolai						
11 Brême d'or	19 575	20 471	17 336	19 142	13 519	16 835
21-22 Habsterdick	64 707	61 490	56 371	61 977	57 457	54 471
31à38 Rosselle/Marienau	118 075	113 663	108 587	104 500	73 832	71 403
41 Bellevue	11 273	13 164	11 486	14 789	13 171	12 186
72/75/76/77 Behren - Oeting	28 114	23 956	19 889	21 690	17 612	14 923
Sous-Total	241 744	232 744	213 669	222 098	175 591	169 818
Evolution		-3,72 %	-8,20 %	3,94 %	-20,94 %	-3,29 %
Total	1 225 388	1 266 384	1 278 412	1 295 967	1 221 232	1 178 569
Evolution		3,35 %	0,95 %	1,37 %	-5.77 %	- 3,49 %
L30 Forbach - Sarrebruck	46 460	46 516	48 787	48 423	44 063	42 241
Evolution		0,12 %	4,88 %	-0,75 %	-9 %	-4,13 %

Il est constaté une baisse de 3,52 % des fréquentations sur les lignes régulières par rapport à l'exercice 2015.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des fréquentations pour chaque ligne régulière depuis 2011 :



• Recettes commerciales
Le tableau ci-dessous résume l'évolution des recettes par titre depuis 2011 :

TITRES	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Titre unitaire	380 420,70	385 061,60	383 912,10	382 914,30	398 902,90	398 279,20
Navette centre-ville	467,50	1 060,50	1 472,00	825,00	287,00	
S/TOTAL CASIER	380 888,20	386 122,10	385 384,10	383 739,30	399 189,90	398 279,20
10 Voyages	54 621,00	49 806,00	48 222,00	46 377,00	28 917,00	16 884,00
10 Voy. RED	7 128,00	7 488,00	7 164,00	7 284,00	4 506,00	6 696,00
Carte soleil	4 440,00	5 445,00	4 575,00	4 050,00	3 540,00	3 465,00
Mensuelle actif	19 830,00	19 710,00	19 170,00	16 800,00	18 300,00	18 090,00
Mens. Actif RED	15 585,00	25 470,00	30 105,00	34 530,00	33 570,00	39 825,00
Annuelle Actif	0,00	300,00	300,00	300,00	600,00	300,00
Semestrielles	723,30	1 074,27	697,00	1 036,00	362,00	398,00
CHRONOS 100	51 129,00	52 542,00	54 036,00	48 654,00	51 711,00	52 121,00
CHRONOS 101	199 905,00	184 305,00	186 315,00	181 530,00	183 234,00	189 534,00
Primaires PR	10 605,00	8 565,00	11 130,00	10 230,00	7 350,00	6 345,00
ROUE DE SECOURS	18,00	203,00	1 218,00	1 473,00	1 056,00	0,00
Carte ETUDIANT	7 160,00	8 210,00	8 580,00	9 630,00	8 775,00	8 205,00
Ann. Actif RED	47 895,00	47 355,00		61 656,00	42 720,00	55 200,00
S/TOTAL SOL	419 039,30	410 473,27	425 767,00	423 550,00	384 641,00	397 063,00
Total contrat						
d'objectifs	799 927,50	796 595,37		807 289,30	783 830,90	795 342,20
Evolution		-0,42 %		-0,48 %	-2,91 %	+1,47 %
City unitaire	94 435,20	92 865,20	90 282,40	102 757,20	103 530,00	95 093,90
City enfant	2 800,50	10 728,00	18 134,40	11 651,20	12 195,00	13 779,00
City Hebdo	3 854,00	3 870,00		1 874,80		2 521,20
City Mensuelle	11 522,10	11 369,60	10 153,60	8 755,20	6 157,80	6 717,60
S/TOTAL LIGNE 30	112 611,80	118 832,80	121 477,20	125 038,40	123 678,20	118 111,70
TOTAL	912 539,30	915 428,17	932 628,30	932 327,70	907 509,10	913 453,90
Evolution		+0,32 %	+1,88 %	-0,03 %	<i>-</i> 2,66 %	+0,65 %

• Offre kilométrique

Le réseau a connu quelques aménagements en 2016. Sont à noter parmi les principales modifications intervenues en 2016 :

- La ligne 5 est passée en transport à la demande durant les vacances scolaires (au 4 avril) ;
- Optimisation des dessertes pour les lignes 5, 6 et 7 à partir du 19 décembre 2016.
- Scission de la ligne 5 et création de la ligne 9 à partir du 19 décembre 2016.

• Services complémentaires

Le transport à la demande a été mis en place à partir de 2005 pour les communes non desservies par les lignes régulières. En avril 2016, la centrale de réservation a été récupérée par Forbus ainsi qu'une partie des trajets. Le fonctionnement a également été recadré pour correspondre à l'objectif, à savoir desservir la gare routière de Forbach depuis les communes non desservies par des lignes régulières ou permettre des trajets entre ces dernières.

• Evènement marquant

Au lundi 4 avril 2016, la ligne 5 Schoeneck-Forbach-Oeting est passée en service « transport sur réservation » le samedi toutes périodes et pendant les vacances scolaires. Ce service n'est pas nommé TAD, mais VACS (VACances Scolaires et Samedi), parce que ses règles diffèrent légèrement de celles du TAD, puisqu'il s'agit d'une ligne régulière à la base.

Au 19 décembre 2016, des modifications ont été apportées sur les lignes 5, 6 et 7 : horaires, rajouts d'arrêts.

La ligne 5 a été scindée en 2 : d'une part, Forbach-Schoeneck et d'autre part Forbach-Oeting-Technopôle : la nouvelle ligne 9.

Il n'y a pas de chiffres de fréquentation sur cette ligne 9, puisque ce sont les vacances scolaires et qu'elle fonctionne en VACS, comme les lignes 5 et 8.

Age moyen du parc :

Au 31 décembre 2016, l'âge moyen du parc est de 10 ans et 2 mois.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire, et du Bureau, à l'unanimité,

prend acte du bilan annuel d'activités 2016 de la Régie des Transports.

IV. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

2. Transport

c) Adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)

Chargée des principaux investissements nécessaires à l'exploitation du réseau de transport, la Communauté d'Agglomération va devoir pour cela passer des appels d'offres. Afin de faciliter ses démarches, elle a la possibilité d'adhérer à la Centrale d'Achat du Transport Public, outil qui a pour objet de mutualiser une expertise permettant d'exercer des activités d'achat centralisées et optimisées.

La Centrale d'Achat du Transport Public est une association Loi 1901 créée depuis le 8 septembre 2011 par des collectivités territoriales et des entreprises constituées sous la forme de régies et de sociétés publiques locales exploitant des réseaux de transport public urbain ou interurbain.

L'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public permet de bénéficier de prix plus intéressants pour l'achat de matériel, et notamment de bus ou de cars, en raison des économies d'échelle réalisées. De plus, elle dispense de mise en concurrence pour les acheteurs concluant des marchés par son intermédiaire

L'adhésion à cette centrale d'achat est gratuite et n'oblige pas à recourir systématiquement à la Centrale ; la liberté de choix de la collectivité est conservée.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire, et du Bureau, décide à l'unanimité,

- d'autoriser l'adhésion gratuite de la Communauté d'Agglomération à la Centrale d'Achat du Transport Public.

IV. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

3. Environnement

a) Eau : rapport d'activités 2016 du fermier

Conformément à son contrat d'affermage, VEOLIA Eau a remis le rapport technique 2016 du délégataire du Service de l'Eau Potable.

Ce compte rendu fait apparaître les variations suivantes par rapport à l'exercice 2015 :

RUBRIQUES		2015	2016	EVOLUTIONS %
a) Techniques				
Volume produit	m³	459 587	483 470	4.9%
Volume acheté	m³	3 587 043	3 588 470	0.04%
Volume distribué	m³	4 043 183	4 069 139	0.6%
Volume vendu	m³	3 157 337	3 195 132	1.2%
Rendement réseau	%	80.3	81.5	1.5%
Nombre d'abonnés	u	27 682	27 915	0.8%
Longueur réseau	ml	485 684	485 684	
Fuites réparées	u	360	381	5.5%
Renouvellement:				
- sur conduite	ml	5088	3442	-47.8%
- de branchement	u	295	342	13.7%
b) Financières				
Produits (sans taxes)	€	4 178 657	4 354 964	4 %
Charges	€	4 468 586	4 465 656	-0.06%

Résultat Brut	€	-289 930	-110 692	NS

Les redevances perçues par le fermier s'élèvent à respectivement :

Redevance de lutte anti-pollution (agence de l'eau) : 1 027 496 €
 Redevance prélèvement (agence de l'eau) : 197 053 €
 Surtaxe communautaire de l'eau : 1 793 409 €

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie, et du Bureau, décide à l'unanimité,

- de donner acte au fermier de son rapport d'activités.

IV. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

- 3. Environnement
 - b) Eau : rapport 2016 du Président sur le prix de l'eau et la qualité du service

En application des lois n°95-101 du 02 février 1995 et n°2012-788 du 12 juillet 2010, du décret n°2007-675 du 02 mai 2007, le Conseil Communautaire prend connaissance du rapport du Président sur le prix de l'eau et la qualité du service pour l'exercice 2016 et sur la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie, et du Bureau, décide à l'unanimité,

de donner acte au Président de la présentation de ces rapports.

IV. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

- 3. Environnement
 - c) <u>Assainissement : rapport 2016 du Président sur le prix et la qualité du service</u>

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence « collecte » des eaux usées a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Forbach qui exploite depuis l'intégralité du système d'assainissement.

1) Les compétences

Elles sont exercées de la manière suivante :

Collecte : soit par délégation de service public (VEOLIA EAU ou SUEZ EAUX France), soit en régie par contrat d'exploitation.

Transport : soit par délégation de service public avec VEOLIA EAU, soit en régie par contrat d'exploitation.

Traitement : soit sur les 2 stations d'épuration communautaires par délégation de service public avec VEOLIA EAU, soit sur une unité de traitement extérieure au périmètre communautaire (Sarrebruck, Völklingen, Loupershouse) par conventions financières de traitement.

2) Le patrimoine

Le patrimoine communautaire comprend :

- 2 stations d'épuration
 - La station d'épuration de Forbach-Marienau (73 000EH)
 - o La station d'épuration de Kerbach-Moulin Neuf (23 000EH)
- Environ 500km de réseaux de transport et collecte
- Environ 190 déversoirs d'orage
- 50 postes de relevage
- 34 bassins de pollution
- 1 bassin pluvial au Technopole

3) La tarification

La part perçue par la Communauté d'Agglomération se compose :

- o d'une redevance « collecte »
- o d'une redevance « transport et traitement »

Celles-ci intègrent la part prélevée par le fermier au titre de sa délégation de service public.

La Communauté d'Agglomération a délibéré pour instaurer une redevance « collecte » uniformisée à l'horizon 2025, s'élevant à **0,90€HT/m3**, hors révision.

Pour le transport et le traitement :

Au 1er janvier 2016, la redevance communautaire s'établissait à **0,8398€HT/m3**.

Au 1er janvier 2017, elle s'élève à 0,8259€HT/m3.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie, et du Bureau, décide à l'unanimité,

de donner acte au Président de la présentation de ce rapport.

IV. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

3. Environnement

d) Mise en place du forfait « petit branchement »

En complément de la délibération du 8 décembre 2016, il est proposé la mise en place d'un forfait « petit branchement » pour l'assainissement collectif.

Ce forfait est valable pour tout branchement dont le linéaire à réaliser est inférieur à 2 mètres.

Le montant de ce forfait est proposé à 1.250 € décomposé de la manière suivante :

- 400 € de PFAC.
- 850 € pour la réalisation des travaux.

L'ensemble des autres dispositions y compris la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) reste valable conformément à la délibération du 8 décembre 2016.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie, et du Bureau, décide à l'unanimité,

- de retenir le principe du forfait de raccordement intégrant d'une part la PFAC et, d'autre part, les travaux de raccordement à 1.250€ pour un branchement inférieur à 2 mètres.

IV. <u>DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES</u>

3. Environnement

e) DMA : rapport 2016 du Président sur le prix et la qualité du service

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des tonnages pris en charge par le service public d'élimination des déchets ménagers au titre de l'exercice 2016 :

	Tonnage	Tonnage	Tonnage	Evolution	Ratio	Ratio
	2014	2015	2016	LVOIGHOIT	Kg/hab	Sydeme
					2016	2015
OMR (comprenant sacs bleus)	13 911,26	13 185,81	12 652,22	-4%	156,51	157,76
Déchets des collectivités et assimilés	3 215,42	2 736,57	2 991,56	9%	37,01	
Multimatériaux	4 436,00	4 452,45	4 587,01	3%	56,74	58,70
Papier (en AV)	381,82	347,18	400,66	15%	4,96	50,70
Verre (en AV)	2 104,63	2 030,04	2 022,80	0%	25,02	30,23
Biodéchets (ménagers et non	4 743,24	5 367,66	4 973,45	-7%	61,52	54,74
ménagers)	4 /45,24	3 307,00	4 37 3,43	-1 /0	01,32	54,74
Cartons (PàP)	97,84	111,24	208,82	88%	2,58	
Encombrants	528,00	600,74	75,84	-87%	0,94	
Déchèteries	24 743,65	23 535,97	23 343,67	-1%	288,76	
TOTAL	54 161,86	52 367,66	51 256,03	-2%	634,04	
Dont enfouissement	10 192,38	10 628,71	9 827,64	-8%	Soit :	19%
Dont valorisation thermique	15 652,39	14 265,81	14 479,48	1%		28%
Dont valorisation biologique	11 393,70	11 183,85	11 113,63	-1%		22%
Dont valorisation matière	8 018,32	8 061,83	8 665,17	7%		17%
Dont autres flux (gravats, DMD)	8 905,07	8 227,46	7 170,12	-13%		14%

Plusieurs observations:

- Parmi les déchets des collectivités, sont constatées une augmentation des tonnages de déchets verts et une forte diminution des encombrants, compensée pour partie par une augmentation du tout-venant de déchèterie (+8%).
- L'augmentation du papier en apport volontaire est liée principalement à l'augmentation du tonnage collecté en déchèterie suite à la mise en place de bennes.
- Pour le bois, la mise en place de la benne dédiée au mobilier à la déchèterie de Stiring-Wendel en 2015 a permis de réduire le tonnage d'une centaine de tonnes sur l'ensemble de l'exercice 2016.
- Le tonnage de ferraille a doublé en 2016.

Le résultat du compte administratif est synthétisé ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	12 911 699,63 €	12 673 529,27 €	-238 170,36 €
Investissement	2 881 637,82 €	2 469 922,43 €	-411 715,39 €
Résultat global			-649 885,75 €

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie, et du Bureau, à l'unanimité,

- prend acte du rapport du Président sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2016.

IV. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

3. Environnement

f) <u>Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte – certificats d'économie d'énergie : signature de la convention</u>

L'arrêté du 24 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » habilite les collectivités labellisées TEPCV à se déclarer porteuses d'un programme d'économies d'énergie, leur permettant ainsi de voir leurs investissements récompensés par l'attribution de certificats d'économies d'énergie (CEE) spécifiques.

Labellisée TEPCV, la Communauté d'Agglomération de Forbach peut s'inscrire dans ce dispositif, auquel sont éligibles les opérations suivantes :

- La rénovation de l'éclairage public extérieur ;
- L'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics ;
- L'isolation ou le changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels ;
- Le raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur.

Le principe est que la collectivité perçoit au titre des investissements effectués une part forfaitaire de CEE calculée selon la formule suivante :

Volume de certificats = montant de l'investissement / 0,00325 (en €/KWh cumac : le kilowatt heure cumulé et actualisé étant l'unité comptable relative au dispositif des CEE)

A titre d'exemple, une dépense éligible de 100 000 € représente selon la formule ci-dessus, un volume de CEE de 30,8 millions de kWh cumac, soit au cours actuel de 0,002 €/KWh cumac une recette d'environ 61 600 € représentant 61,6% de financement.

Calculé en fonction de la population du territoire, le plafond de CEE perceptibles par la Communauté d'Agglomération de Forbach est fixé à 400 millions de KWh cumac, soit au cours actuel de 0,002 €/KWh cumac une recette de 800 000 € liée à la vente des certificats, en contrepartie d'un investissement de 1,3 M€ à réaliser avant le 31 décembre 2018.

Afin d'obtenir et de valoriser les CEE, la collectivité doit procéder à une inscription sur le Registre National CEE (registre EMMY) validée par la signature d'un contrat de service « non obligé » à retourner au Teneur de Registre. Les frais d'ouverture de compte s'élèvent à 106 € HT.

Une fois les versements réalisés et les travaux achevés, la Communauté d'Agglomération procédera au dépôt d'un dossier de CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE). Le certificat obtenu, la collectivité sera en mesure de vendre les CEE via le Registre EMMY.

Toute opération de vente devra faire l'objet d'un dépôt des pièces justificatives auprès du PNCEE qui en contrôlera la validité et en autorisera l'exécution. La transaction quant à elle, s'effectuera de gré à gré entre la collectivité et l'obligé.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider l'inscription de la Communauté d'Agglomération au registre national CEE.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- valide l'inscription de la Communauté d'Agglomération au registre national CEE ;
- autorise le Président à signer le contrat d'inscription au registre national CEE ainsi que toutes les pièces nécessaires au dépôt des dossiers et à la vente des certificats.

V. FINANCES

1. Décisions budgétaires

a) Décision modificative n°1

Le Président expose à l'Assemblée les demandes de crédits supplémentaires et les réductions de crédits sollicitées.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale, et du Bureau, décide à l'unanimité.

 d'autoriser l'ouverture et la suppression des crédits de dépenses et recettes telles qu'annexées à la présente.

V. FINANCES

1. <u>Décisions budgétaires</u>

b) Subvention d'équilibre au budget déchets ménagers

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif pour 2017 (budget principal + annexes) et a voté une subvention d'équilibre au budget déchets ménagers de 441.410.91 €.

Or, dans l'intervalle, les services du contrôle budgétaire nous ont fait savoir que les recettes propres dégagées par le budget annexe déchets ménagers étaient insuffisantes pour couvrir le capital des emprunts, nécessitant l'inscription d'une recette complémentaire en section de fonctionnement afin de faire le virement nécessaire à la section d'investissement.

Dans l'impossibilité de diminuer les dépenses du budget déchets, ni de trouver de nouvelles ressources pour ce dernier, il est nécessaire de porter la subvention d'équilibre à 478.095,30 €, soit une augmentation de 36.684,39 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement de cette subvention d'équilibre complémentaire.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale, et du Bureau, décide à l'unanimité.

- de porter la subvention d'équilibre au budget déchets ménagers pour 2017 à 478.095,30 €,
- de voter la dépense à imputer au chapitre 65 du budget principal.

V. FINANCES

1. <u>Décisions budgétaires</u>

c) Dotation de solidarité 2017

La dotation de solidarité résulte de 2 enveloppes :

- la première, de 5 € par habitant, est basée sur la population effective au 31/12 de l'année N-1 :
- la seconde, dite « d'initiative économique », vise à récompenser les communes en fonction de la variation positive de la fiscalité levée par la Communauté d'Agglomération sur son territoire, depuis sa création. S'ajoute à cette enveloppe, 50% du produit des éoliennes.

Il convient, en outre, de déduire le financement du service commun « Instruction du droit des sols » et ceci, à hauteur de 1,50 €/habitant et par an.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale, et du Bureau, décide à l'unanimité,

- d'adopter la répartition de la dotation de solidarité, telle que fixée en annexe à la présente délibération,
- de voter la dépense sur les crédits ouverts au budget 2017, chapitre 014.

V. FINANCES

2. Subventions

a) Subventions aux associations - règlement

La Communauté d'Agglomération est régulièrement sollicitée par les associations afin de financer les actions qu'elles mènent ou soutenir leur fonctionnement.

Afin de bien cerner les contours de son intervention, il est apparu indispensable de proposer à l'Assemblée un règlement d'attribution ayant vocation à préciser :

- Les bénéficiaires
- Les projets éligibles

- Les modalités de dépôt des dossiers
- Les modalités de versement des fonds
- Le calendrier de dépôt et d'instruction des demandes
- Les mesures d'information au public

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale, et du Bureau, décide à l'unanimité.

d'approuver le règlement d'octroi des subventions aux associations tel gu'annexé à la présente.

V. FINANCES

2. Subventions

b) Réhabilitation de la piscine communautaire : demande de subventions

La Communauté d'Agglomération a engagé une réflexion sur la réhabilitation et la modernisation de la piscine olympique communautaire Jean-Eric Bousch, et a mandaté à cet effet, le groupement composé de l'Agence d'Architecte STELMASZYK et du Bureau d'études OTE INGENIERIE, pour définir un programme de travaux.

Ces travaux doivent notamment permettre :

- de réhabiliter l'ensemble des vestiaires, douches ainsi que le hall d'entrée de la piscine conçus et réalisés à la fin des années 70 ;
- d'entreprendre des travaux de mise en accessibilité pour les PMR avec la création d'un ascenseur, de mettre aux normes les installations et de procéder au désamiantage du bâtiment ;
- de mettre aux normes ARS la séparation des eaux de plages ;
- et de créer une pataugeoire.

L'ensemble de l'opération est estimé à 4 645 315 € HT, dont 4 141 365 € HT de travaux et 503 950 € d'honoraires de maîtrise d'œuvre, d'études, d'assurances etc.

Afin de financer le projet, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région et du Département sur la base du plan de financement suivant :

Union Européenne : 1 201 720 €
 Etat - CPER: 400 000 €
 Conseil Régional-Espaces Urbains Structurants : 500 000 €
 Conseil Régional-Soutien aux investissements sportifs : 250 000 €
 Conseil Départemental : 900 000 €
 Autofinancement : 1 393 595 €
 TOTAL : 4 645 315 € HT

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du Bureau, décide à l'unanimité,

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention FEDER auprès de l'Union Européenne, dans le cadre du Programme Opérationnel Lorrain 2014-2020 ;
- d'autoriser le Président à solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2014-2020 ;
- d'autoriser le Président à déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Régional Grand Est au titre des dispositifs de soutien aux investissements des espaces urbains structurants et de soutien aux investissements sportifs ;
- d'autoriser le Président à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Moselle au titre de l'AMITER.

V. FINANCES

3. Contributions budgétaires

a) Service mutualisé d'instruction du droit des sols : bilan financier

Le service commun d'instruction du droit des sols a été mis en place par délibération du 11 décembre 2014, avec effet du 1^{er} juin 2015.

La délibération a fixé à 1.50 € l'habitant, le coût du service, avec actualisation, fin 2016, en fonction du coût réel constaté.

Le bilan financier ci-dessous présente une insuffisance de couverture de la dépense de 42.100,28 € pour 2016

Libellé	Montant
<u>DEPENSES</u>	
Masse salariale chargée année 2016	139 476,78 €
Amortissement matériels informatique et logiciels	1 572,00€
Frais postaux	3 542,84 €
Frais d'hébergement	11 000,00 €
TOTAL	155 591,62 €
<u>RECETTES</u>	
Contribution des communes 2016 (1,5 €/habitant)	109 948,50 €
Refacturation des frais postaux	3 542,84 €
	113 491,34 €
ECART	- 42 100,28 €

En se référant à la population au 01/01/2017 (73.200 habitants, sans Behren-lès-Forbach), le montant de la contribution doit s'établir à 2,08 € par habitant.

Les contributions 2017 n'ayant pas été fixées dans un délai suffisamment raisonnable afin d'être prises en compte dans les budgets des bénéficiaires, il est proposé de reporter à 2018 cette actualisation, et de poser, à l'instar des autres services mutualisés, les règles suivantes :

- fixation de la contribution N+1 au plus tard fin février. En l'absence de notification dans les délais, la contribution N est reconduite ;
- règlement des contributions non plus par déduction de la dotation de solidarité, mais sur la base d'une facturation (produit des services), émise par la Communauté d'Agglomération pour toute l'année, au plus tard le 30 Juin.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale, et du Bureau,

décide à la majorité des voix moins 2 abstentions,

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018 la contribution financière des communes adhérentes au service commun d'instruction du droit des sols à 2.08 € / habitant,
- de fixer et facturer cette contribution dans les conditions précédemment décrites.

V. FINANCES

3. Contributions budgétaires

b) <u>Service informatique mutualisé – modalités de règlement des contributions</u>

Par délibération du 09 juin 2016, et lors de chaque adhésion au service d'une nouvelle commune ou d'un organisme, les modalités de paiement suivantes ont été adoptées : « Le montant de la contribution au service commun sera ajouté ou affecté sur la dotation de compensation (versement mensuel), pour ce qui est du forfait de base, notifié en février ».

Dans l'intervalle, les régies Fibragglo Forbach et Forbus ont adhéré au service, établissements ne relevant pas de flux de compensation.

Par ailleurs, le service commun étant une prestation de service, il est souhaitable de le faire entrer dans cette rubrique en tant que « recette » de la collectivité.

Aussi, il vous est proposé une facturation annuelle, sur la base du parc informatique constaté contradictoirement au démarrage de l'activité puis, augmenté ou diminué du nombre de postes en variation.

Pour 2017, le forfait a été fixé à 526 €/an et par poste.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale, et du Bureau, décide à l'unanimité.

- que les contributions au service commun seront réglées par les adhérents sur la base d'une facturation annuelle, et non sur la base d'une déduction de la dotation de compensation ;
- que cette modalité de paiement s'applique dès 2017 pour la totalité des prestations à régler au titre de l'exercice.

Tous les rapports et pièces annexes peuvent être consultés au service des assemblées de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.